MAIRIE DE SOISY-BOUY

CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Provins
SOISY BOUY - Commune

Procès verbal

Le mardi 27 octobre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, convoquée le 21 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

Présents : Jean-Patrick SOTTIEZ, Vincent CHENAULT, Angélique BERARDO, Laurent JULES, Gérard GAILLIARD, Pascal GUILVERT, Marinda ROCQUE, David LAUMONNIER, Marcelline TIRACHE, Églantine VAUDO, Franck LECLERE, Grace NANOU
Représentés :
Absents et excusés : Anne NORGUET, Didier JEANNIN, Célia MARTINEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2026
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Délibération de la décision modificative n°3 – Transfert des frais d'études
5. Délibération pour la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammés, Gretz-Armainvilliers.
7. Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.
8. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1.Pascal GUILVERT est nommé secrétaire de séance.

2.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2026

3.Décision prise dans le cadre de la délégation consentie :

-Signature d'un devis concernant trois équipements de climatisation : la salle du conseil municipal, ; le secrétariat de mairie; et un bureau situé à l'étage, dépourvu d'un système adapté.
Après comparaison des offres, l'entreprise locale Chaud Froid Service a été retenue, pour du matériel Mitsubishi, au prix total de 10 735,90 € HT. Le Conseil prend acte de l'information sans observation particulière.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois. (compétence assainissement collectif)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CRÉGY-LÈS-MEAUX, SAINT-MAMMÈS, GRETZ-ARMAINVILLIERS (N° DE_048_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-101 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Crégy-lès-Meaux ;

Vu la délibération n°2026-102 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Mammès ;

Vu la délibération n°2026-103 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : adoptée

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° DE_047_2026)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1 novembre 2026 pour une durée de douze mois.**

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 435, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413. du budget primitif 2026.**

Délibération : adoptée

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (N° DE_049_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICES TECHNIQUES	**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**	**CAP**	**2 ans**

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS (N° DE_045_2026)

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du maire sur la nécessité pour chaque commune membre de délibérer sur les modifications statutaires.
Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.
Considérant que la délibération n°4/56 en date du 15 octobre 2026 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres,
Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.
Aprés en avoir délibéré,
Approuve les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - SOISY BOUY 2026 (N° DE_046_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	10 680 €	0 €
2151 (041) - 0	Réseaux de voirie	0 €	10 680 €
TOTAL		**10 680 €**	**10 680 €**

Délibération : adoptée

Jean-Patrick SOTTIEZ
Président de séance

Pascal GUILVERT
Secrétaire de séance